

14 Janvier 2010

APPEL CONTRE LE PROJET DARCOS

de mise à mort de la médecine du travail

A l'heure de la hausse du nombre des accidents, maladies professionnelles et des suicides au travail (comme cela a été révélé à France télécoms) à l'heure de la hausse des accidents cardiaques et vasculaires liés au stress et à la souffrance au travail, à l'heure où dérivent les méthodes de management et leurs exigences dévorantes de productivité, faut-il affaiblir ou renforcer la médecine du travail ?

Après plus de vingt ans de dégradation continue de la santé au travail, nul ne nie qu'il y ait besoin d'une grande réforme pour la reconstruire.

Mais les salariés, les syndicats, les professionnels des questions de santé au travail sont terriblement inquiétés par les orientations de la « réforme » annoncée de M. Darcos.

C'est un projet qui va dans le sens de celui du Medef auquel, pourtant, tous les syndicats de salariés se sont opposés unanimement en 2009.

Il propose carrément de violer le cadre de responsabilité du médecin du travail pour qu'il serve de bouclier protecteur à celui des employeurs. Il est en contradiction de manière rédhitoire avec les principes du Code de Déontologie médicale inscrits dans la Loi.

Il projette d'organiser les prochains services de santé au travail (SST) en donnant total pouvoir au patronat : seront juges et parties ceux-là mêmes qui créent les risques.

Plus que jamais les médecins du travail et les autres acteurs des SST seront cantonnés dans des activités éloignées de la défense de la santé des travailleurs. Il s'agit de la mort de toute réelle prévention en santé au travail. Il s'agit de « démedicaliser » la seule spécialité dont l'objet est le lien entre la santé et le travail. Il s'agit de prendre prétexte de la pénurie (réversible) de médecins du travail en les remplaçant par des infirmiers alors que ceux-ci ne peuvent pas se substituer aux médecins et qu'ils n'ont pas de statut protégé. Il s'agit de transférer ces missions aux directeurs des services interentreprises de santé au travail (SST) c'est-à-dire aux Conseils d'Administration composés majoritairement d'employeurs (2/3). Il s'agit de déposséder les « commissions de contrôle » de leurs prérogatives notamment en ce qui concerne le droit d'opposition à la mutation ou au licenciement des médecins du travail, alors qu'au contraire ce droit d'opposition devrait être étendu pour que tout « Intervenant en Prévention des Risques Professionnels » bénéficie d'un statut de « salarié protégé ».

Comment une « prévention » peut-elle exister, sans entretien clinique régulier avec les salariés, en espaçant les visites tous les 3 ans ? L'aptitude et l'inaptitude seraient définies du point de vue patronal : actuellement ces notions n'ont pas de définition légale, le médecin du travail les apprécie au cas par cas selon les risques pour la santé liés au poste de travail. Une nouvelle définition écrite dépendrait exclusivement de la capacité du salarié à effectuer la totalité des tâches prescrites : elle aurait une "simplicité" radicale, binaire (apte ou inapte) et reviendrait à supprimer toute notion d'aménagement de poste et d'adaptation des tâches à l'homme.

Le Medef voulait aussi que le médecin-conseil puisse déclencher une procédure obligatoire de retour au travail pendant l'arrêt de travail. L'employeur serait libéré de ses obligations de reclassement dès la visite de reprise. Après cette visite unique, et dans un délai de 21 jours, le salarié déclaré inapte pourrait être licencié. Les voies de recours, aujourd'hui possibles auprès de l'inspection du travail, seraient renvoyées à des dispositions non précisées.

Au contraire de tout cela, une véritable prévention en santé au travail est nécessaire et

possible. L'indépendance professionnelle exige que les préventeurs soient à l'abri des pressions de ceux qui les paient. Tous les secteurs sont « à risques », bureaux comme ateliers. Une authentique médecine de prévention, en adéquation avec les constats sur le terrain, peut tirer sa grande pertinence de l'entretien clinique régulier des salariés avec le médecin du travail. Il faut que la médecine du travail authentique et spécifique soit un véritable service public indépendant, avec les moyens nécessaires, la formation, les effectifs, et la prévention apparaîtra redoutablement efficace, progressive et finalement « économique » dans l'intérêt des salariés.

**Que tous les acteurs de progrès refusent ensemble le projet Darcos de mise à mort de la médecine du travail
POUR une authentique médecine du travail, indépendante, dans l'intérêt exclusif de la santé des salariés !**

Signataires

Dr Mireille Cellier,

Dr Odile Chapuis,

Dr Jacqueline Chauvin,

Dr Elisabeth Delpuech,

Dr Karyne Devantay,

Dr Yusuf Ghanty,

Dr Chantal Lafarge,

Dr Jean-Michel Lauze.
